

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-08**

**Avis sur la demande de retrait de la commune d'Ampilly le sec**

Membres présents Soit	22
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Ayant pris part au vote : 37 voix exprimées	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est  
(37 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président :

- rappeler le processus d'adhésion et de retrait au GIP tel que prévu dans la convention constitutive,
- présenter la demande de retrait du GIP par la commune d' AMPILLY LE SEC et qui sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale,

**Délibère :**

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable relatif à la demande de retrait présentée qui sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Le 15/02/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**01 MARS 2019**